ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 787

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation des guides-interprètes et guides conférenciers au regard de la TVA. Cette profession, dont les prestations sont imposées au taux normal de 20,6 %, dénonce la distorsion de traitement qu'elle subit par rapport aux guides de randonnées dont l'activité est taxée au taux réduit. Il lui rappelle l'annonce faite par le Gouvernement de réformer la TVA et lui demande quelles sont ses intentions pour assurer un traitement fiscal plus équitable pour les guides interprètes et guides conférenciers.

Texte de la réponse

Les prestations réalisées par les guides, les guides-conférenciers, les guides-conférenciers et les accompagnateurs relèvent, lorsqu'elles ne sont pas exonérées par ailleurs par une disposition expresse du code général des impôts, du taux normal de 20,6 % de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est le cas des prestations des guides de randonnée. Les prestations des guides-interprètes et des guides-conférenciers sont donc soumises au même taux de TVA que celles des guides de randonnée.

Données clés

Auteur : M. Germain Gengenwin
Circonscription : Bas-Rhin (5e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 787
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2281
Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4198